

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 22-10-2014	L'an deux mil quatorze, le vingt-sept octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PIERRET Dominique, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 27.10. 2014	<u>Présents :</u> Mesdames : BENOITON, DELAUNOY, PRIOU Messieurs : BOIZART, BOURGEOIS, BOURILLON, BUSTILLO, DEVELLY, FURTER, LENOIR, LESARINI, MOUILLERON
NOMBRE DE CONSEILLERS	Formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE <input type="text" value="15"/>	<u>Absents :</u>
PRESENTS <input type="text" value="13"/>	MORANGE Isabelle (pouvoir à D.Pierret)
VOTANTS <input type="text" value="14"/>	VALLET Annick
	Madame PRIOU a été élue Secrétaire

OBJET :

**TAXE
D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la Commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle était applicable au 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Dans la délibération du 27 septembre 2011 le conseil municipal avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Monsieur le Maire propose de reconduire un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune de Drocourt.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de reconduire un taux de 5 % fixé sur l'ensemble du territoire de la commune de Drocourt.
- Conformément à l'article L.331.14 du code de l'urbanisme, la présente délibération est reconduite de plein droit d'année en année, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu au premier alinéa de l'article précité.

Fait et délibéré en séance le 27 octobre 2014

Le Maire,
D.PIERRET



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Mantes au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés. Le Maire,